

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 10/12/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SÉJOURNÉ, le vingt un novembre deux mille dix neuf, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis – BISCH Stéphane - CHAPELIER Thierry – CHERPITEL Philippe - CHERRIER Didier - CITOYEN Patrick - CLOCHEY Alain - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DEL Michel - DELLUPO Colette - EVROT Bernard - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRAMENT Marie-Brigitte (Maire ROUVRES EN XAINTOIS) - FRANQUEVILLE Joachim - GAUDE Gaël (*suppléant Hagécourt*) – GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GREPINET Gérard - HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL-LABAYE Christine - MARNAS Anne-Marie - MARULIER Gérard - MENETRIER Cédric (Maire Xaronval) – MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NICOLAS Philippe - NOEL Gérald - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Ervé - PICARD Christian – PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SERDET Dominique (Maire MADECOURT) - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise.

Absents excusés :

BARBE Alain - BLONDELLE Marc - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - CHIARAVALLI Danièle - CLAUDEL Jean-Marie - CLEMENT Valérie - COMESSE Laurent - COUSOT Jean-Luc - DARTOIS Yves - DUC Jean-Louis - FERRATIER Philippe - FY Patrice - GEORGES Lina - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - LAIBE Jean-François - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MARCHAL Marie - MARTIN François - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - TISSIER Philippe - TOCQUARD Roland - VIRION Jean-François.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de CHIARAVALLI Danièle à SÉJOURNÉ Yves ; de CLEMENT Valérie à BABOUHOT Nathalie ; de COMESSE Laurent à NICOLAS Philippe ; de COUSOT Jean-Luc à MAILLARD Dominique ; de DARTOIS Yves à ADAM Christine ; de FERRATIER Philippe à CROCHETET Pascal ; de FY Patrice à CITOYEN Patrick ; de JAMIS Patrice à HURIOT Joris ; de MALLERET Fabien à MARA Hervé ; de VIRION Jean-François à CHERPITEL Philippe.

Secrétaire de séance : HENRION Edwige

Quorum : 74 présents + 10 pouvoirs = 84 votants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Présentation du Projet Culturel de Territoire ;
 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
1. Installation de deux nouveaux conseillers communautaires ;
 2. Projets 2019-2020 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
 3. Subventions aux associations « Mira'Lou », « Les P'tits Diabes » et « Pap'illon » pour l'année 2020 ;
 4. Conventions de mise à disposition de la piscine intercommunale aux associations pour le 1^{er} semestre de l'année 2020 ;
 5. Société d'économie mixte dédiée aux projets d'énergie renouvelables ;
 6. Protocole d'accord avec NEOEN SERVICES pour la centrale éolienne du Pays entre Moselle et Madon ;
 7. Détermination des attributions de compensation définitives de l'année 2019 ;
 8. Décision modificative du budget principal ;
 9. Subvention d'équilibre du budget Aéroport pour l'année 2019 ;
 10. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2020 : fixation du taux directeur ;
 11. Admission en non-valeurs ;
 12. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 ;
 13. Rapport d'activité de l'année 2018 du SICOTRAL ;
 14. Rapport d'activité de l'année 2018 d'EVODIA ;
 15. Adhésion à AMORCE (Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie) ;
 16. Tableau des effectifs ;
 17. Point supplémentaire : adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour fournir des prestations liées à la dématérialisation
 18. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**
- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-38 du 11/10/2019 :** Précisions sur les tarifs de la piscine intercommunale ;
 - **Décision n°2019-39 du 11/10/2019 :** Nomination des régisseurs de la piscine intercommunale ;
 - **Décision n°2019-40 du 11/10/2019 :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent (MNS) auprès du collège du Pervis de Monthureux sur Saône pour la période du 4 au 8 novembre 2019 ;
 - **Décision n°2019-41 du 11/10/2019 :** décision annulée du fait d'une erreur matérielle ;
 - **Décision n°2019-42 du 14/10/2019 :** Signature de conventions de mise à disposition d'un agent (secrétaire de mairie intercommunale), à savoir : Commune de PUZIEUX (7h hebdomadaires à compter du 29 octobre 2019) et commune de CIR COURT (8h hebdomadaires à compter du 29 octobre 2019) ;
 - **Décision n°2019-43 du 28/10/2019 :** Signature d'une convention ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation de travaux de racleage et/ou de salage relatifs à la viabilité hivernale 2019-2020 sur les voies de communication de l'Aéroport Sud Lorraine avec la commune de Baudricourt
 - **Décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures, de services.**
 - **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-40 du 01/10/2019 :** Mise à jour du tableau des emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité) à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
 - **Décision n°2019-41 du 01/10/2019 :** Avancement d'échelons d'un agent attaché contractuel à compter du

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

1^{er} octobre 2019 ;

- **Décision n°2019-42 du 01/10/2019** : Modification du règlement d'attribution des subventions de l'opération collective en milieu rural OCMR - FISAC ;
- **Décision n°2019-43 du 12/11/2019** : Plan de financement du réseau parentalité Mirecourt Dompain 2020 ;

VOTE : unanimité

I. Installation de nouveaux conseillers communautaires

Suite au décès de M. CHARLES Bernard et suite à l'élection de Mme FRAMENT Marie-Brigitte comme Maire de la commune de Rouvres en Xaintois, Mme FRAMENT Marie-Brigitte est installée comme conseiller communautaire titulaire.

Suite au décès de M. GODARD Alain et suite à l'élection de M. MENETRIER Cédric comme Maire de la commune de Xaronval, M. MENETRIER Cédric est installé comme conseiller communautaire titulaire.

Suite à la démission de M. BOURGEOIS Daniel de l'ensemble de ses mandats et suite à l'élection de Mme SERDET Dominique comme Maire de la commune de Madecourt, Mme SERDET Dominique est installée comme conseiller communautaire titulaire.

Le conseil communautaire en prend acte.

2. Projets 2019-2020 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte les modalités financières prévisionnelles des projets ;
- sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 de la communauté de communes ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Subventions aux associations « Mira'Lou », « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2020

Le Président propose au Conseil de Communauté délibérer au sujet d'une subvention prévisionnelle pour l'année 2020 de 120 000 € à l'association " Les p'tits diables ", de 90 000 € à l'association « Pap'illon », de 37 000 € à l'association « Mira'Lou ».

Afin de faciliter la gestion des trésoreries de ces trois associations la Communauté de Communes procédera à un versement par acomptes des subventions annuelles : 40 % du besoin prévisionnel 2020 en février 2020 et 40 % du besoin prévisionnel 2020 en avril 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** (Mmes COMESSE-DAUTREY et VIDAL n'ayant pas participé au vote) :

- décide d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2020 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux deux associations susmentionnées (en annexe) ;
- autorise, pour l'exercice 2020, son Président à verser un acompte en février 2020 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2020 et un deuxième acompte de 40% en avril 2020 en attendant le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

vote du budget 2020 ;

- précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- décide d'inscrire ces montants au budget 2020 ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Conventions de mise à disposition de la piscine intercommunale aux associations

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de la piscine intercommunale aux associations (en annexe) :
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Société d'économie mixte dédiée aux projets d'énergie renouvelable

Le SCOT des Vosges Centrales s'est engagé à construire une véritable stratégie de transition énergétique visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, dont les grandes orientations ont été traduites dans le projet de SCoT révisé.

L'enjeu s'entend de la valorisation optimale des ressources du territoire et d'un juste calibrage des moyens à mobiliser. Par cet engagement, les collectivités territoriales cherchent à générer de nouvelles ressources permettant d'amplifier les actions de transition énergétique dans tous les domaines, générer de l'activité économique, de la création d'emplois.

Plusieurs projets ont été identifiés sur le territoire dans le cadre des diverses études de potentiels menées pour la révision du SCoT : éolien, centrales photovoltaïques sur toiture ou au sol, centrales hydroélectriques, méthanisation, etc.

Des citoyens commencent à constituer des groupes de collecte de fonds, les développeurs éoliens se rapprochent des collectivités et commencent à faire signer des promesses de bail aux agriculteurs...

Pour structurer et amplifier cette dynamique territoriale, mais aussi pour tracer les contours d'un nouveau modèle économique au niveau local qui soit en mesure de financer une massification des opérations de transition énergétique, le Syndicat du SCoT a souhaité doter les collectivités d'une société ad hoc qui assurerait le portage des projets en partenariat avec les développeurs privés.

~~~~~

Ainsi, la préfiguration de la Société d'économie mixte dédiée à l'investissement participatif citoyen de production d'énergies renouvelables a été initiée depuis près de deux ans et arrive à son terme avec la création de la SEM TERR'ENR.

Initiée par le SCoT, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et la Caisse des Dépôts et Consignations et avec l'appui d'un cabinet expert, à savoir la SCET, plus de 20 réunions sont intervenues sur le sujet, sous le contrôle d'un Comité de Pilotage.

D'autres acteurs ont rejoint progressivement ce groupe de travail, avec notamment, la Région Grand Est, le Crédit Agricole et Energie Partagée Investissement (épargne citoyenne).

L'objectif est de doter cette SEM TERR'ENR d'un capital de 4,6 M€ avec la répartition suivante :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

| Actionnaire                        | Capital            | %            | Administrateurs |
|------------------------------------|--------------------|--------------|-----------------|
| <b>Collège public</b>              | <b>3 250 000 €</b> | <b>70,7%</b> | <b>9</b>        |
| CA d'Epinal                        | 2 400 000 €        | 52,2%        | 6               |
| CC Mirecourt-Dompaire              | 250 000 €          | 5,4%         | 1               |
| Région Grand Est                   | 600 000 €          | 13,0%        | 2               |
| <b>Collège privé</b>               | <b>1 350 000 €</b> | <b>29,3%</b> | <b>4</b>        |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 1 180 000 €        | 25,7%        | 2               |
| Energie Partagée Investissement    | 20 000 €           | 0,4%         | 0               |
| Caisse d'Epargne                   | 75 000 €           | 1,6%         | 1               |
| Crédit Agricole                    | 75 000 €           | 1,6%         | 1               |
| <b>TOTAL Capital social</b>        | <b>4 600 000 €</b> | <b>100%</b>  | <b>13</b>       |

Son collège public détiendrait ainsi 70% du capital avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire et de la Région Grand Est.

Le collège privé est composé de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts (25 % du capital), de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et d'Energie Partagée Investissement.

A noter que l'intervention au capital de la Caisse des Dépôts est proportionnelle au capital versé par le collège public.

~~~~~

Concernant le capital de 4,6 M€, il a été construit sur la base de plusieurs projets en cours sur le territoire, dont les négociations sont engagées auprès des développeurs :

- Des projets éoliens, notamment à Gruey-lès-Surancs par H2AIR et autour de Dompaire par NEOEN (avec également une probable intervention sur Igney) ;
- Des projets photovoltaïques au sol et sur toiture (Golbey, Vincey et autres) ;
- Des projets hydroélectriques issus de l'étude de faisabilité rendue dernièrement.

Le budget prévisionnel prévoit également une enveloppe financière pour le développement de projets non encore identifiés, qui pourront découler d'initiatives citoyennes, de collectivités ou encore du schéma éolien en cours de définition.

Tel que détaillé dans ce tableau, le principe général de cette SEM (notamment l'éolien) est d'entrer au capital de Sociétés de projets, dédiées à chaque opérations, qui en général financent l'investissement à hauteur de 20% en capital et 80% en dettes.

Nom de l'opération	Financement de l'opération						Libération des fonds	
	Investissement	Fonds propres	Dettes	Ratio de fonds propres	Participations détenues par la SEM (% actions)	Besoin en financement de la SEM	2019-2021	Post 2021
PVGolbey	4 050 961 €	732 034 €	3 318 927 €	18%	5,0%	36 602 €	36 602 €	
PVVincey	4 382 000 €	856 800 €	3 525 200 €	20%	30,0%	257 040 €		257 040 €
PVtoit1	350 000 €	Consolidé SEM			100,0%	350 000 €	350 000 €	
PVtoit2	250 000 €	50 000 €	200 000 €	20%	70,0%	35 000 €		35 000 €
HydrobarrageduSautduBroc	767 000 €	153 400 €	613 600 €	20%	50,0%	76 700 €		76 700 €
EolienMadonMosellelignesud	36 124 576 €	7 224 915 €	28 899 660 €	20%	10,0%	722 492 €	722 492 €	
EolienMadonMosellelignesud	13 987 144 €	2 797 429 €	11 189 716 €	20%	10,0%	279 743 €	279 743 €	
EolienGrueylèsSurance	22 260 520 €	4 452 104 €	17 808 416 €	20%	20,0%	890 421 €	300 000 €	590 421 €
EolienRepowering	7 300 000 €	2 190 000 €	5 110 000 €	30%	50,0%	1 095 000 €	1 095 000 €	
+ Développement de projets	500 000 €	500 000 €			100,0%	500 000 €	150 000 €	350 000 €
+ Rachat de titre Repowering	NC	NC			50,0%	325 000 €	325 000 €	
Somme	89 972 201 €	18 956 682 €	70 665 519 €			4 567 997 €	3 258 836 €	1 309 161 €
						TOTAL	4 567 997 €	

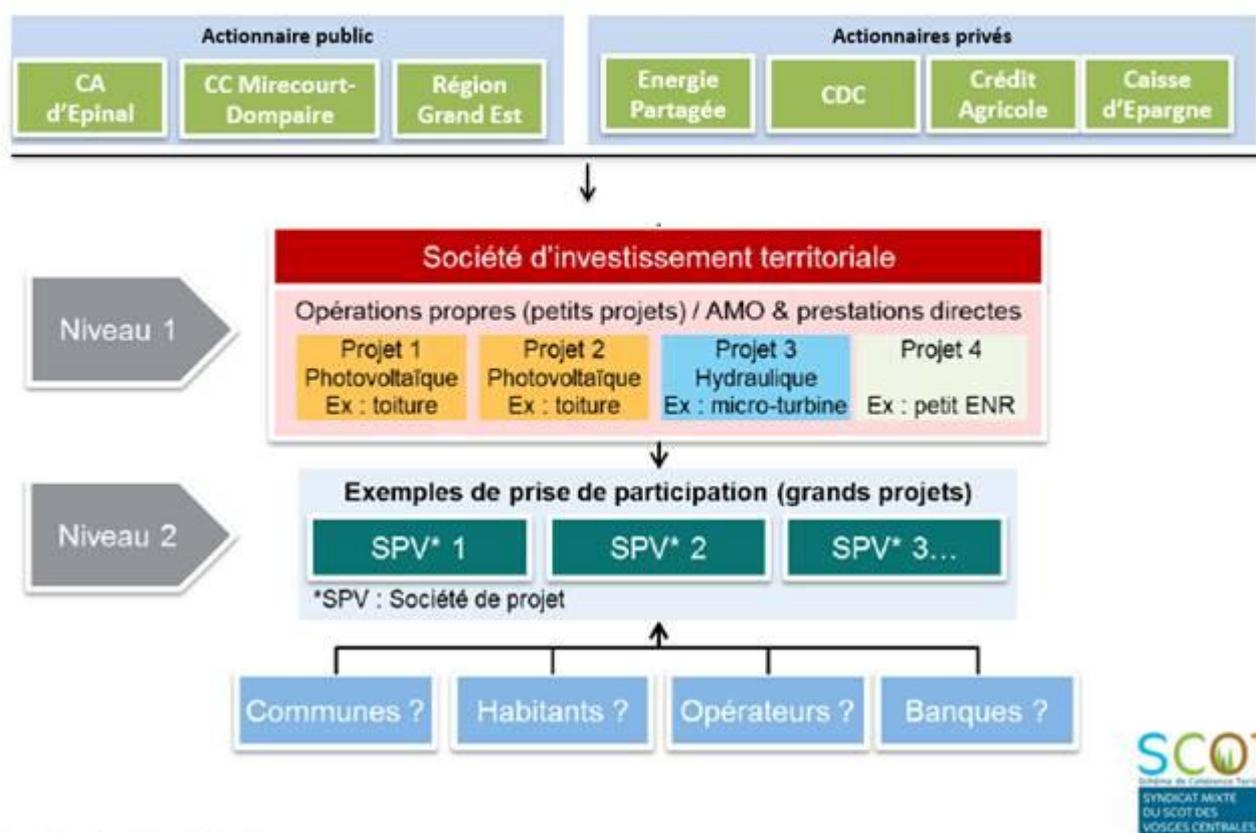
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

La SEM, mais aussi les communes concernées, et c'est là l'un des intérêts de ce dossier, prendront alors une partie du capital de ces sociétés de projets (variant de 10 à 20 %, pour l'éolien et pouvant aller jusqu'à 100 % sur des projets propres) aux côtés de développeurs privés.

Suite aux nombreux échanges avec nos futurs partenaires actionnaires et sur ces bases, il a donc été défini un besoin en capital de 4,6 M€ échéance 2022/2023 (selon l'avancement des projets).

En termes de structuration, le schéma ci-dessous synthétise le fonctionnement entre la SEM, les sociétés de projets et les autres partenaires (communes, citoyens...).

Structuration envisagée de la SEM TERR'ENR



D'un point de vue financier, et ici encore après de très nombreuses études et échanges avec les autres actionnaires, chaque projet doit dégager des résultats (avec des taux de rentabilité interne souvent proches de 10 %), qui permettront de faire remonter des dividendes des sociétés de projets vers la SEM, puis de la SEM vers ses actionnaires.

Selon les projets déjà identifiés, dès 2023 ce sont plus de 300 000 € de dividendes qui reviendront à la SEM, pour atteindre 500 000 € en 2030, et ce sans intégrer l'éventuelle valorisation de cession de parts dans des projets.

Avec des frais de structures estimés, avec nos partenaires à 150 000 €/an (intégrant des frais d'études de nouveaux projets), la SEM doit ainsi devenir rapidement bénéficiaire au profit de ses actionnaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Concernant la participation de 250 000 € de la CCMD, il est proposé de ne libérer, pour le moment, qu'un montant de 125 000 € pour la création de la SEM, les autres 125 000 € seront appelés en fonction des besoins.

L'objet principal de cette SEM sera donc de prendre des participations dans les futures Sociétés de Projets qui porteront les opérations sur le territoire.

Il sera aussi possible d'ouvrir le capital de ces « Sociétés de Projets » aux communes concernées par les projets, aux côtés de la SEM et aux côtés des opérateurs privés, avec des sources de revenus pour les communes, très largement supérieures aux simples « droit de bail » actuellement proposés par les développeurs.

La SEM permettra ainsi de veiller à une présence « publique » dans toutes les opérations (en adéquation avec notre futur schéma éolien), mais aussi d'assurer de réels revenus aux communes qui le souhaiteront (sans aucune commune mesure avec les seuls droits d'occupation des terrains, actuellement proposés par les développeurs).

A l'échelle de notre territoire, cette SEM permettra de favoriser le développement des projets ENR, tout en veillant à leur cohérence, et permettra ainsi de générer, à terme, des revenus significatifs, qui seront réinvestis sur le territoire, au profit de la « transition énergétique ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **77 voix pour, 1 contre et 6 abstentions**, décide :

- d'approuver la création d'une Société d'Economie Mixte dénommée « TERR'ENR », ayant les principales caractéristiques suivantes :

Objet social : La SEM a pour objet, en France et prioritairement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communautés de Communes de Mirecourt Dompain :

- D'assurer l'étude et le développement de nouveaux projets d'unité de production d'énergie à partir de sources d'origine renouvelable et/ou de récupération ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets, leur structuration et leur mise en œuvre ;
- De financer par fonds propres et financements bancaires les projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer, directement ou indirectement, l'exploitation desdits projets ;
- De favoriser l'émergence de projets ENR&R citoyens, la sensibilisation de la population à la transition énergétique, notamment la maîtrise de l'énergie et la sobriété énergétique ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans

Capital : Le capital initial est envisagé à 4.600.000 €.

- d'adopter des projets de statuts de la dite SEM (en annexe) ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au capital de la SEM pour un montant de 250 000 € équivalent 2 500 actions de 100 € chacune, représentant 5,40 % du capital social ;
- d'approuver de la libération de 1 250 actions représentant la somme de 125 000 € ;
- de désigner M. Denis BASTIEN comme représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte TERR'ENR ;
- d'approuver l'adoption du pacte des actionnaires de la SEM (en annexe) ;
- d'affecter les dividendes aux actions de transition énergétiques de la communauté de communes ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Protocole d'accord avec NEOEN SERVICES pour la centrale éolienne du Pays entre Moselle et Madon

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **77 voix pour et 7 abstentions**, décide :

- d'adopter le protocole d'accord avec NEOEN SERVICES pour la centrale éolienne du Pays entre Moselle et Madon (en annexe) ;
- d'approuver le devis de proposition d'assistance dans la procédure de négociation en vue de la contractualisation avec un développeur avec la société COHERENCE ENERGIES pour un montant de 17 200 € HT, prestation qui sera remboursée intégralement par la Société d'Économie Mixte « TERR'ENR » dès sa création ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Détermination des attributions de compensation définitives

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 12 février 2019, le conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 3 juillet 2019 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 4 juillet 2019 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges. Le tableau ci-dessous présente les délibérations des communes :

Commune	délibération	date de délibération
Les Ableuvenettes		
Ahéville	approbation	31/07/2019
Ambacourt	approbation	12/07/2019
Avillers	approbation	04/07/2019
Avrainville	approbation	05/07/2019
Bainville-aux-Saules		
Battexey	approbation	27/09/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Baudricourt	approbation	06/09/2019
Bazegney	approbation	04/10/2019
Begnécourt	refus	27/08/2019
Bettegney-Saint-Brice	approbation	02/08/2019
Bettoncourt	approbation	03/10/2019
Biécourt		
Blémerey	approbation	13/09/2019
Bocquegney	approbation	19/07/2019
Boulaincourt	approbation	19/09/2019
Bouxières-aux-Bois	approbation	18/09/2019
Bouxurulles		
Bouzemont	approbation	20/08/2019
Chauffecourt	approbation	04/09/2019
Chef-Haut	approbation	21/10/2019
Circourt	approbation	14/10/2019
Damas-et-Bettegney	approbation	07/10/2019
Derbamont		
Dombasle-en-Xaintois	approbation	23/07/2019
Dommartin-aux-Bois	approbation	13/09/2019
Dompaire	approbation	16/07/2019
Domvallier	approbation	30/09/2019
Evaux-et-Ménil	approbation	06/09/2019
Frenelle-la-Grande		
Frenelle-la-Petite	approbation	21/08/2019
Gelvécourt-et-Adompt	approbation	09/07/2019
Gircourt-lès-Viéville	approbation	18/07/2019
Gorhey	approbation	26/07/2019
Gugney-aux-Aulx	approbation	19/07/2019
Hagécourt	approbation	25/07/2019
Harol	approbation	09/09/2019
Hennecourt	approbation	09/10/2019
Hymont		
Jorxey	approbation	12/09/2019
Juvaincourt	approbation	27/09/2019
Légéville-et-Bonfays	approbation	20/09/2019
Madecourt	approbation	24/09/2019
Madegney	approbation	30/08/2019
Madonne-et-Lamerey		
Marainville-sur-Madon	approbation	19/07/2019
Maroncourt	refus	10/10/2019
Mattaincourt	approbation	16/09/2019
Mazirot		
Mirecourt	approbation	02/09/2019
Oëlleville	approbation	16/09/2019
Pierrefitte	approbation	27/09/2019
Pont-sur-Madon	approbation	24/09/2019
Poussay	approbation	18/07/2019
Puzieux	approbation	08/08/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Racécourt	approbation	23/07/2019
Ramecourt		
Rancourt	approbation	01/08/2019
Rapey	approbation	04/10/2019
Regney	approbation	09/08/2019
Remicourt		
Repel	approbation	07/10/2019
Rouvres-en-Xaintois	approbation	18/10/2019
Saint-Prancher	approbation	11/09/2019
Saint-Vallier	approbation	26/07/2019
Thiraucourt	approbation	04/10/2019
Totainville	approbation	06/09/2019
Valleroy-aux-Saules	approbation	22/07/2019
Varmonzey	approbation	19/09/2019
Vaubexy	approbation	02/10/2019
Velotte-et-Tatignécourt	approbation	04/10/2019
Villers	approbation	04/10/2019
Ville-sur-Ilлон	approbation	04/07/2019
Vomécourt-sur-Madon	approbation	04/10/2019
Vroville	approbation	29/09/2019
Xaronval		

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT, selon le tableau suivant :

Commune	Total des produits transférés	Montant des charges transférées avant 2019	Services communs 2019	Charges transférées en 2019	Montant définitif de l'Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation d'investissement 2019 versée par les communes au titre du THD Losange
ABLEUVENETTES (LES)	146,00 €	-	-	-	146,00 €	
AHEVILLE	19,00 €	-	-	-	19,00 €	
AMBACOURT	37 879,98 €	-	-	-	37 879,98 €	
AVILLERS	4 934,00 €	-	-	-	4 934,00 €	
AVRAINVILLE	6 076,00 €	-	-	-	6 076,00 €	
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	-	-	-	3 356,00 €	
BATTEXEY	1 661,00 €	-	-	-	1 661,00 €	
BAUDRICOURT	54 976,03 €	-	-	-	54 976,03 €	
BAZEGNEY	186,00 €	-	-	-	186,00 €	
BEGNECOURT	10 765,00 €	-	-	-	10 765,00 €	
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	-	-	-	6 091,00 €	
BETTONCOURT	553,00 €	-	-	-	553,00 €	
BIECOURT	4 325,37 €	-	-	-	4 325,37 €	
BLEMEREY	1 069,00 €	-	-	-	1 069,00 €	
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	-	-	-	2 591,00 €	
BOULAINCOURT	234,44 €	-	-	-	234,44 €	
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	-	-	-	203,00 €	
BOUXURULLES	924,00 €	-	-	-	924,00 €	
BOUZEMONT	22,00 €	-	-	-	22,00 €	
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
CHEF-HAUT	990,00 €	-	-	-	990,00 €	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

CIRCOURT	1 943,00 €	-	-	-	1 943,00 €	
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	-	-	-	14 628,00 €	
DERBAMONT	1 173,00 €	-	-	-	1 173,00 €	
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 575,87 €	-	-	-	15 575,87 €	
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	-	-	-	18 143,00 €	3 996,97 €
DOMPAIRE	148 419,00 €	5 796,00 €	-	-	142 623,00 €	
DOMVALLIER	3 931,13 €	-	-	-	3 931,13 €	
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	-	-	-	10 026,00 €	
FRENELLE-LA-GRANDE	446,70 €	-	-	-	446,70 €	
FRENELLE-LA-PETITE	800,00 €	-	-	-	800,00 €	
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	-	-	-	1 377,00 €	
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	-	-	-	3 135,00 €	
GORHEY	705,00 €	329,00 €	-	-	376,00 €	
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	-	-	-	213,00 €	
HAGECOURT	50,00 €	-	-	-	50,00 €	
HAROL	118 791,00 €	-	-	-	118 791,00 €	6 377,52 €
HENNECOURT	8 670,00 €	-	-	-	8 670,00 €	
HYMONT	54 346,00 €	3 258,50 €	-	-	51 087,50 €	
JORXEY	360,00 €	-	-	-	360,00 €	
JUVAINCOURT	35 716,15 €	-	-	-	35 716,15 €	
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	-	-	-	1 585,00 €	
MADECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
MADEGNEY	33,00 €	-	-	-	33,00 €	
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	2 204,00 €	-	-	20 939,00 €	
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	-	-	-	282,00 €	
MARONCOURT	510,00 €	-	-	-	510,00 €	
MATTAINCOURT	209 202,00 €	1 055,50 €	-	-	208 146,50 €	2 116,04 €
MAZIROT	29 081,22 €	-	-	-	29 081,22 €	
MIRECOURT	713 520,00 €	1 314 061,17 €	184 672,05 €	32 531,55 €	-817 744,77 €	21 771,74 €
OELLEVILLE	4 574,37 €	-	-	-	4 574,37 €	
PIERREFITTE	5 984,00 €	-	-	-	5 984,00 €	
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	-	-	-	1 659,00 €	
POUSSAY	129 190,48 €	18 315,59 €	-	-	110 874,89 €	
PUZIEUX	4 194,09 €	-	-	-	4 194,09 €	
RACECOURT	55,00 €	-	-	-	55,00 €	
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	-	2 726,50 €	
RANCOURT	854,00 €	-	-	-	854,00 €	
RAPEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
REGNEY	51,00 €	-	-	-	51,00 €	
REMICOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
REPEL	1 107,00 €	-	-	-	1 107,00 €	
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 154,00 €	-	-	-	12 154,00 €	
SAINT-PRANCHER	1 197,80 €	-	-	-	1 197,80 €	
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	-	-	-	2 289,00 €	
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	-	4 949,00 €	
TOTAINVILLE	908,81 €	-	-	-	908,81 €	
VALLEROY-AUX-SAULES	2 205,00 €	-	-	-	2 205,00 €	
VARMONZEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
VAUBEXY	1 556,00 €	-	-	-	1 556,00 €	
VELOTTE-ET-	4 835,00 €	-	-	-	4 835,00 €	
VILLERS	1 920,43 €	-	-	-	1 920,43 €	
VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	-	-	-	7 136,00 €	
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	-	-	-	600,00 €	
VROVILLE	474,08 €	-	-	-	474,08 €	
XARONVAL	902,00 €	-	-	-	902,00 €	
Total	1 744 329,45 €	1 345 019,76 €	184 672,05 €	32 531,55 €		
					999 850,86 €	-
					817 744,77 €	34 262,27 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans le tableau ci-dessus ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées à la hausse aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2019 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision modificative n°3 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2019 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 53-2313-3220	10 000,00 €	OP 25-1328-831	- 14 932,00 €
O20-DEPENSES IMPREVUES	-20 400,00 €	OP 45-1328-411	14 932,00 €
OP60 -2313-902	20 400,00 €	OP 57-1328-642	10 000,00 €
OPFI-27638-0	- 50 000,00 €	O21	- 50 000,00 €
TOTAL GENERAL	- 40 000 €	TOTAL GENERAL	- 40 000 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23	- 50 000,00 €	O13-6419-020	40 000,00 €
O12-64131-020	72 000,00 €		
65-6521-01	10 000,00 €		
65-6574+-643	27 000,00 €		
65-65548-830	- 19 000,00 €		
TOTAL GENERAL	40 000 €	TOTAL GENERAL	40 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2019 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

9. Subvention d'équilibre du budget annexe ZAE pour 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE pour l'année 2019 en section de fonctionnement 5 031 € (à prendre sur le chapitre 65-6521 du budget principal).

10. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2020 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés, par 81 pour et 3 abstentions**, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2020 à 3%.

11. Admission en non-valeurs du budget annexe assainissement

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances assainissement), à savoir :

- article 6541 pour un montant de 2 395,81 €
- article 6542 pour un montant de 1 103,37 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **la majorité des membres présents et représentés, par 82 pour, 1 contre et 1 abstention** :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes

12. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Le Président rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2020 de la commune de Dompain à 8 ouvertures dominicales de la commune de Mirecourt à 9 ouvertures dominicales, de la commune de Poussay à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés par 82 pour, 1 contre et 1 abstention**, donne son accord pour l'année 2020 :

- huit ouvertures dominicales des commerces de la commune de Dompain ;
- neuf ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt ;
- douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Poussay.

13. Rapport d'activité 2018 du SICOTRAL

Le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport concerne uniquement le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport d'activité 2018 du SICOTRAL.

14. Rapport d'activité 2018 d'EVODIA

Le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport d'activité 2018 d'EVODIA.

15. Adhésion à AMORCE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- décide d'adhérer à AMORCE (Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie) au titre des déchets ménagers ;
- décide de désigner M. Stéphane BISCH pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association et M. Jean-Marc MEZUREUX en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- décide d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

16. Tableau des effectifs

Le Président propose de transférer un agent de la Commune de Mirecourt vers la C.C.M.D. En effet, cet agent exerce sur 35 h 00 de travail : 26 h 00 au cinéma LE RIO (caisse, projectio, etc.), le temps restant étant affecté à la Commune de Mirecourt. Une convention de mise à disposition pourra être signée afin que la Commune de Mirecourt rembourse à la C.C.M.D. les salaires et charges correspondant aux 9 h 00 de travail restantes.

En conséquence, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cinéma Rio :

- Adjoint technique : + 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus ;
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2020 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition de l'agent sus-mentionné.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

17. Point supplémentaire : adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour fournir des prestations liées à la dématérialisation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-I et suivants et L.1531-I;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-I du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la CCMD souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquiescer une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquiescer une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- de désigner en qualité de délégué de la CCMD au sein de l'Assemblée générale : M. Serge RENAUX. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'approuver que CCMD soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- d'autoriser l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

18. Questions et informations diverses

Calendrier prévisionnel :

- Inauguration micro-crèche Mira'Lou : samedi 14/12 à 14h30
- Réunion publique ScoT : lundi 16/12 à 18h30 à Puzieux
- Statues Symposium Remicourt : 19/12 à 17h
- Vœux personnel CCMD : jeudi 09/01 à 17h
- Vœux CCMD : samedi 11/01 à 10h

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.